

**AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
avec garants nommés par la commission nationale du débat public**

CENTRE PÉNITENTIAIRE (HORS ENCEINTE) SUR LA COMMUNE DE LAVAU (10)

Du mercredi 17 juin inclus au samedi 18 juillet inclus 2020

Cette participation du public par voie électronique (PPVE) concerne la demande d'autorisation environnementale unique et de permis de construire déposée par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) pour le centre pénitentiaire en projet sur le territoire de la commune de Lavau. Elle sera réalisée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral N°2020PCICP147-0001 du 26 mai 2020.

Au regard de la crise sanitaire du covid-19, elle se déroulera dans le respect des règles sanitaires imposées par la législation en vigueur.

Le préfet de l'Aube est l'autorité organisatrice de cette PPVE et est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à l'autorisation environnementale unique « Installations, Ouvrages, Travaux et Activités » (IOTA) assortie du respect de prescriptions ou un refus et à la délivrance du permis de construire ou un refus.

Par désignation en date du 4 mars 2020, Madame Valérie COULMIER et Monsieur Jean-Louis LAURE ont été nommés garants, par la commission nationale du débat public, afin de veiller au bon déroulement de cette PPVE.

Le dossier soumis à participation du public, ainsi qu'un registre dématérialisé sur lequel le public pourra déposer ses observations et propositions et consulter les réponses du maître d'ouvrage, seront consultables à l'adresse suivante : <https://www.PPVE-lavau.fr>

En cas d'impossibilité d'un dépôt dématérialisé sur ce site internet dédié, un courrier pourra être transmis aux garants aux adresses mentionnées ci-après.

Le dossier sera également mis à la disposition du public, sur supports papier et/ou numériques aux lieux suivants, aux jours et heures habituelles d'ouverture et selon les modalités fixées ci-dessous :

A – Dossiers numériques sur un poste informatique à :

- la direction départementale des territoires de l'Aube (pour la consultation en préfecture), 2, Mail des Charmilles, CS 40769, 10026 Troyes Cedex.

Demande de consultation à adresser par mail : ddt-seb@aube.gouv.fr

- la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, 1 place Robert Galley, 10000 TROYES.

Se présenter directement à l'accueil de la communauté d'agglomération.

B – Dossiers physiques dans les lieux physiques rappelés ci-dessous, durant leurs jours et horaires d'ouverture respectifs dans les conditions prévues à l'article D.123-46-2 du code de l'environnement à :

- la mairie de Lavau : 18, Grande rue, 10150 Lavau,

Demande de consultation à adresser par mail : contact@mairie-lavau.fr ou téléphone : 03 25 81 06 04,

- la consultation en préfecture est fixée à la direction départementale des territoires de l'Aube, service Eau et biodiversité, 2, Mail des Charmilles, CS 40769, 10026 Troyes Cedex,

Demande de consultation à adresser par mail : ddt-seb@aube.gouv.fr

- la communauté d'agglomération TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, 1, place Robert Galley, 10000 Troyes (hall d'accueil),
Se présenter directement à l'accueil de la communauté de communes.

- la sous-préfecture de Bar-sur-Aube, 18, rue Armand – CS 20052 – 10201 Bar-sur-Aube Cedex,
Demande de consultation à adresser par mail : sous-prefecture-de-bar-sur-aube@aube.gouv.fr

- la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine, 5, avenue Jean Casimir-Périer – B.P. 41- 10401 Nogent-sur-Seine,
Demande de consultation à adresser par mail : sous-prefecture-de-nogent-sur-seine@aube.gouv.fr

Le dossier mis en ligne comprend notamment, outre les informations sur le déroulement de la présente participation du public par voie électronique :

- l'ensemble des pièces qui composent la demande d'autorisation environnementale unique et les avis réglementairement liés,
- une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que la réponse du maître d'œuvre à cet avis de la MRAE,
- l'ensemble des pièces qui composent la demande de permis de construire et les avis obligatoires qui y sont réglementairement liés.

L'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale mis à disposition pourront également être consultés sur le site internet du commissariat général au développement durable.

- <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/les-avis-sur-les-bilans-loti-r245.html>

Des renseignements peuvent être obtenus sur les dossiers auprès de :

- l'Agence publique pour l'immobilier, agissant pour le compte de l'État – ministère de la justice, maître d'ouvrage représenté par Mme POSTY, immeuble Okabé, 67 avenue de Fontainebleau, 94270 Le Kremlin Bicêtre - Mail : sfu@apij-justice.fr
- la direction départementale des territoires de l'Aube, service eau et biodiversité, 2, mail des Charmilles, CS 40769, 10026 Troyes Cedex, mail : ddt-seb@aube.gouv.fr
- la préfecture, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique, 2, rue Pierre Labonde, CS 20372, 10 025 Troyes Cedex - Mail : pref-ppveapijlavau@aube.gouv.fr

Pour toutes questions sur les conditions de la participation du public par voie électronique, le public pourra adresser un courrier aux garants :

- par voie postale à : Préfecture de l'Aube, à l'attention de Mme Valérie COULMIER et M. Jean-Louis LAURE, garants - pôle de coordination interministérielle et de concertation publique, 2 rue Pierre Labonde, CS 20372, 10025 Troyes Cedex.
- par voie électronique à valerie.coulmier@garant-cndp.fr et jean-louis.laure@garant-cndp.fr

Pendant un an à compter de la date de clôture de la PPVE, le rapport de synthèse établi par les garants de la CNDP sera consultable :

- sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube à l'adresse internet : <http://www.aube.gouv.fr/Publications/Amenagement-du-territoire-Environnement-Developpement-durable/Participation-du-public-par-voie-electronique>

- et sur les sites internet de la commission nationale de débat public (<https://www.debatpublic.fr/>) et de l'agence publique pour l'immobilier de la justice (<http://www.apij.justice.fr/>).

Ce document sera également tenu à la disposition du public, à la mairie de Lavau, à la préfecture de l'Aube et à la direction départementale des territoires de l'Aube aux adresses susmentionnées.